



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 5 octobre 2023

Objet : Approbation d'une convention partenariale Action cœur de ville entre la Ville, la Banque des territoires et la Chambre Départementale des Notaires

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Monsieur DEL MORO Alain ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame PIPERI Linda ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PIERI Pierre ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Vu la délibération de notre collectivité n° 2014/SEPT/01/20 en date du 30 septembre 2014 portant approbation des deux conventions d'OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées pour une période de 5 années ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/ JUIN/01/17 en date du 30 juin 2015 modifiée par la délibération n°2017/DEC/01/24 en date du 19 décembre 2017 portant approbation du règlement d'attribution des aides communales et du cahier des prescriptions techniques et architecturales dans le cadre des OPAH renouvellement urbain des copropriétés dégradées 2015-2020 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT/01/14 en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre du programme « Action cœur de Ville » de Bastia;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/JUIN/01/24 en date du 2 juin 2022 portant approbation de la convention du second programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés en Cœur de Ville de Bastia ;

Vu la signature des conventions d'OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées par l'ensemble des partenaires en date du 1er juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant la politique volontariste et dynamique de requalification de l'habitat en Centre Ancien au travers d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PRQAD) de la ville de Bastia depuis de nombreuses années ;

Considérant la mise en œuvre depuis 2019 d'un Programme Opérationnel de Prévention et Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur le cœur de Ville, dont le but est d'intervenir en amont auprès des copropriétés fragiles pour résoudre les premières difficultés et éviter ainsi d'avoir recours aux solutions curatives plus lourdes pour les copropriétaires ;

Considérant le caractère alarmant concernant la situation juridique et organisationnelle des copropriétés avec des états descriptifs de division (EDD) et des règlements de copropriété qui ne sont pas publiés, voire désuets ou inexistants ;

Considérant la volonté de la ville de Bastia de renforcer le partenariat local autour des enjeux liés à la copropriété ;

Considérant que l'un des objectifs poursuivis est l'assainissement et la consolidation de la base juridique et organisationnelle des copropriétés du Cœur de Ville, entraînant l'accompagnement à la création et la publication de règlements de copropriété et des états descriptifs de division, un appui pour l'identification des propriétaires, des expertises juridiques pour les contentieux, la recherche de lots ou de propriétaires indivisaires, etc. ;

Considérant les réunions partenariales engagées de ce fait avec la Chambre départementale des notaires pour évaluer et définir un accompagnement dans la résolution de ces problématiques ;

Considérant la décision de la ville d'engager une convention partenariale, sous l'égide de la Banque des Territoires, pour formaliser l'appui que peuvent apporter les notaires à cette démarche ;

Considérant que cette convention est prévue pour une durée « test » de six mois à l'issue de laquelle elle pourra être reconduite sur une temporalité plus importante suivant l'évaluation qui aura été faite pour cette première phase ;

Considérant la convention annexée détaillant les programmes ciblés de cette manière :

- L'Opération Programmée de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le Centre Ancien
- L'Opération Programmée de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD)

- Le Plan de Lutte Contre la Vacance des Logements

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** le principe de la mise en place d'un partenariat avec la Chambre Départementale des Notaires de Haute-Corse, et la Banque des Territoires.

Article 2 :

- **Approuve** le contenu et les termes de la convention entre la Chambre Départementale des Notaires de Haute-Corse, la Ville et la Caisse des Dépôt et Consignation.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*